

Entente et choix relatifs à la déduction accordée aux sociétés agricoles ou de pêche

Ce formulaire s'adresse à toute société agricole ou à toute **société de pêche**¹ qui est associée, dans son année d'imposition, à une ou à plusieurs autres sociétés agricoles ou de pêche. Il permet de calculer la déduction relative à une société agricole ou à une société exploitant une entreprise de pêche dans le calcul du capital versé. Pour bénéficier de cette **déduction**², les sociétés associées doivent s'entendre sur sa répartition dans les proportions qu'elles choisissent.

Il peut arriver que deux sociétés agricoles ou de pêche soient associées entre elles uniquement parce qu'elles sont associées à une troisième société. Ce formulaire permet à cette troisième société de choisir de considérer les deux sociétés agricoles ou de pêche comme n'étant pas associées à elle. Si la troisième société souhaite faire ce choix, inscrivez les renseignements la concernant à la partie 1 et remplissez la partie 4 pour faire état de son choix.

Renseignements importants

- Vous devez remplir un exemplaire de ce formulaire pour chacune des sociétés associées.
- La présente entente doit être signée par le représentant autorisé de chacune des sociétés associées (partie 2.2).
- Ce formulaire est valable pour l'année d'imposition visée seulement. Vous devez le remplir pour chaque année d'imposition où les sociétés associées veulent se répartir la déduction.
- Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).

Année d'imposition visée

1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) <input style="width: 90%;" type="text" value="01a"/>	Numéro d'identification <input style="width: 90%;" type="text" value="01b"/>	Dossier <input style="width: 90%;" type="text" value="IC 0001"/>	Date de clôture de l'exercice <input style="width: 90%;" type="text" value="05"/>
Nom de la société <input style="width: 95%;" type="text" value="02"/>			

2 Répartition de la déduction dans le calcul du capital versé et entente sur cette répartition

S'il y a plus de trois sociétés associées, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

2.1 Répartition de la déduction

Inscrivez aux lignes 12 à 14 le pourcentage de la déduction dans le calcul du capital versé qui est attribué à chacune des sociétés associées.

Nom et adresse des sociétés associées	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Date de clôture de l'exercice	Pourcentage attribué	
1. Société demandeuse <hr/>			<input style="width: 100%;" type="text"/>	%	12
2. Société associée <hr/>			<input style="width: 100%;" type="text"/>	%	13
3. Société associée <hr/>			<input style="width: 100%;" type="text"/>	%	14
Total				100 %	15

2.2 Entente

Nous convenons que la déduction accordée aux sociétés agricoles ou de pêche dans le calcul du capital versé doit être répartie selon les pourcentages attribués à la partie 2.1 pour l'année d'imposition visée.

Nom de la société	Signature du représentant autorisé	Titre ou fonction	Date
1. Société demandeuse			
2. Société associée			
3. Société associée			



10AD ZZ 49486568

3 Déduction dans le calcul du capital versé après répartition

Faites le calcul suivant pour la société demandeuse et reportez le résultat à la ligne 393 ou 394 du formulaire *Calcul du capital versé* (CO-1136) en prenant soin de préciser le nom de la déduction et d'inscrire le code 03 dans la case prévue à cette fin.

$$5\ 000\ 000\ \$ \quad \times \quad \begin{array}{c} \text{Pourcentage attribué} \\ \text{à la ligne 12} \\ \hline \% \end{array} = \begin{array}{c} \text{Déduction dans le calcul} \\ \text{du capital versé après répartition} \\ \hline \end{array} 16$$

4 Choix d'une troisième société

Remplissez cette partie seulement si deux sociétés agricoles ou de pêche sont associées entre elles uniquement parce qu'elles sont associées à une **troisième** société et que cette **troisième** société souhaite choisir de considérer l'une ou l'autre de ces deux sociétés comme n'étant plus associées à elle.

Pour que les deux sociétés agricoles ou de pêche puissent bénéficier de ce choix, vous devez remettre à chacune d'elles une copie de ce formulaire avec les parties 1 **et** 4 dûment remplies. La troisième société sera réputée ne plus être associée à l'une ou à l'autre de ces sociétés dans l'année d'imposition visée, et le montant qu'elle pourra déduire pour cette année d'imposition, dans le calcul de son capital versé, à titre de société agricole ou de pêche, sera nul.

Inscrivez ci-dessous les renseignements demandés sur les deux sociétés associées à la troisième société, qui seraient réputées associées entre elles sans le présent choix.

Nom des sociétés associées à la troisième société	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Date de clôture de l'exercice																				
			<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																				
			<table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																				

Par la présente, la troisième société (nommée à la partie 1) demande, pour l'exercice qui se termine à la date indiquée à la ligne 05, d'être considérée comme n'étant plus associée aux sociétés dont le nom figure à la partie 4.

Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du représentant autorisé à signer

Signature du représentant autorisé à signer

Titre ou fonction

Date

Ind. rég.

Téléphone

Poste

1. L'expression *société de pêche* désigne une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche.

2. Si la société demande la déduction relative à une société agricole ou à une société exploitant une entreprise de pêche dans le calcul de son capital versé pour une année d'imposition, elle ne pourra pas bénéficier de la déduction pour une société ayant droit à l'exonération temporaire de cinq ans pour cette même année.

